

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 72-353 du 26 décembre 1972

portant agrément de l'"Hôtel de la Poste  
Etablissements ABISIK et Cie" au régime  
"D" du Code des Investissements.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
  - VU l'Ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972, portant Code des Investissements et l'Ordonnance n°72-5 du 14 février 1972 qui l'a modifiée;
  - VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
  - VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
  - VU le Décret n°72-7 du 17 janvier 1972 fixant les modalités d'application des dispositions de l'ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972 susvisée ;
- SUR proposition du Ministre chargé du Plan ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- L'"Hôtel de la Poste, Ets ABISIK et Cie", est agréé au régime "D" du Code des Investissements pour une période de 4 ans y compris la période d'installation à compter de la date de la notification du présent décret.

Article 2.- L'agrément se rapporte, à l'exclusion de toutes autres activités, à l'exploitation de l'Hôtel de la Poste, Ets ABISIK et Cie.

Article 3.- Les exonérations, exemptions, réductions des droits et taxes prévues aux articles 46, 47, 48 et 49 de l'Ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972 sont applicables à "Hôtel de la Poste, Ets ABISIK et Cie" dans les limites et les conditions de ladite ordonnance.

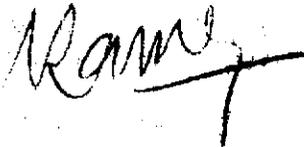
Article 4.- L'"Hôtel de la Poste Ets ABISIK et Cie" est tenu de se soumettre aux inspections de la Commission de Contrôle prévue à l'article 26 de l'Ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972.

Article 5.- Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Information et du Tourisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 26 décembre 1972

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

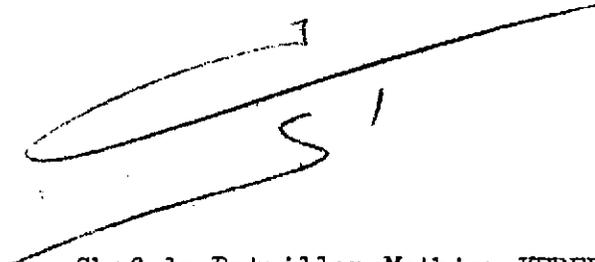
Le Ministre de l'Economie et des  
Finances,



Intendant Militaire Thomas LAHAMI

AMPLIATIONS:

PR 6 - MEP 6 - Ministère 10 - CAA 1 - CS 6  
DGAE 6 - Plan 6 - Douanes 6 - CD 2 - CNI 1  
Trésor 4 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.JORD 5 -  
DEP-DGAJL-Dtior Stat.6 - Intéressé 2 -  
Chamb. Com. 4



Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Information et du  
Tourisme,



Chef de Bataillon Pierre KOFFI